



Responsabilite expert en batiment

Par **jlledue**, le **06/12/2008** à **19:11**

Bonjour,

En 1992,j'ai fait construire une maison individuelle. Dès le début des travaux, j'ai remarqué que les fondations n'étaient pas comme prévu sur le contrat de construction. J'ai alerté le constructeur qui a fait intervenir un cabinet d'expertise. Le rapport qui m'a été remis mentionnait clairement que les fondations n'engendreraient aucun dommage. Maintenant que la décennale est terminée, la maison est fissurée de façon très grave au dire d'un professionnel de ces dommages que j'ai contacté. Un conseiller juridique ma conseillé d'envoyer un recommandé à l'expert le mettant en cause au titre de la garantie trentenaire en vigueur à la date de sa visite.

L'expert a répondu a mon courrier mais souhaite que je lui remette le compte rendu d'expertise et souhaite contacter mon éventuel défenseur.

Pensez vous qu'une action en justice est jouable sachant que les travaux de remise en état sont évalués a 100 000 euros?

Est-il judicieux de lui remettre les rapports d'expertise?

Merci pour vos conseils

jean louis